

Condamnation de France 2 et France 3 pour publicité clandestine

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel a décidé le 9 février dernier d'infliger à France 2 et France 3 respectivement une sanction de cinq cent mille francs et de deux millions de francs pour des manquements à la réglementation publicitaire sur les antennes. Les infractions constatées portaient sur la diffusion de messages publicitaires en faveur de boissons alcoolisées et de publicité clandestine pendant les programmes.